Cogolin

VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/824

ABROGE L'ARRÊTÉ N° 2025/807 DU 18/06/2025 - CIRCULATION INTERDITE – RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE – FÊTE DE LA MUSIQUE : « Le Grand Café »

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, notamment les articles R.411-8, R.411-26 et R.417-10, Vu le code la voirie routière, notamment les articles L.111-1, L.113-2, L.113-4, L.113-7, L.115-1, L.118-1, L.141-11, R.116-2, R.141-13 et suivants et le chapitre VI du titre ler du livre ler, Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 et L.2132-2,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant que suite à l'annulation de la manifestation prévue rue du Général de Gaulle, il convient d'abroger l'arrêté n°2025/807 du 18/06/2025, Vu l'intérêt général,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

L'arrêté n° 2025/807, en date du 18/06/2025, est abrogé.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale de Cogolin, Monsieur le Directeur des services techniques de la ville, l'intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 20 juin 2025 L'adjoint délégué,

1

Jean-Pascal GARNIEI

Le maire,

Formalités de publicité effectuées le : 20/06/2095

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire
l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 –
83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être
saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Nº 2025/690

Notifié le :